



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR DÉCISION N° AU-18-356
L'ORGANISATION DE SEJOURS D'ETE 2019- EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018
2020 POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS
VINCENNOIS - LOT N°2 STAGE D'EQUITATION
PASSE AVEC LA SOCIETE ALV - TOOTAZIMUT.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et Profil Acheteur le 7 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2018 d'attribuer l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois - lot n°2 stage d'équitation à la société TOOTAZIMUT Agence du Nord – AUTREMENT LOISIRS VOYAGES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société TOOTAZIMUT Agence Nord – AUTREMENT LOISIRS VOYAGES, sise, 879, avenue de Dunkerque – 59160 LOMME, représentée par Madame Cindy VERMEERSCH, Responsable commerciale, l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois - lot n°2 stage d'équitation.

Les prestations du lot n°2 stage d'équitation, donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande en quantité minimum de 15 enfants et maximum de 30 enfants par an.

Les prix des séjours applicables sont ceux figurant au bordereau des prix.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et est reconductible de manière tacite une fois, sans que sa durée maximale n'excède deux ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181116-lmc1H5784H1-AR Date de réception en Préfecture : 16/11/2018 Date de Publication : 16/11/2018

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181116-Imc1H5784H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/11/2018
Date de Publication : 16/11/2018